

Horaires d'ouverture

10 H - 18 H sans interruption

Fermeture hebdomadaire : mardi et les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 25 décembre.

Ouverture des portes : 10 H

A partir de 17 H, l'agent à la caisse informe les visiteurs de l'heure de fermeture.

17 H 45 : l'agent à la caisse annonce au micro la fermeture prochaine.

17 H 55 : 2^{ème} annonce micro. Les agents de surveillance de salle guident les visiteurs vers la sortie.

Fermeture de la caisse à 17 H 45 en marche normale.

Accès au musée

Elle est subordonnée à la présentation d'un billet d'entrée, que ce soit un titre payant ou gratuit. La personne non munie de son ticket est priée de passer à l'accueil.

La fermeture de certaines salles du musée ne donne pas droit au remboursement du ticket.

Pour des motifs de sécurité, l'agent peut demander à un visiteur de présenter le contenu d'un sac ou d'un paquet, y compris pour les objets à déposer au vestiaire. Tout refus entraîne l'exclusion immédiate du musée.

Un registre est à la disposition des visiteurs au comptoir d'accueil pour qu'ils puissent librement y exprimer leurs commentaires.

Autorisation d'entrée

- Les fauteuils roulants, béquilles, cannes de soutien, poussettes sont autorisées dans le musée
- L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou causés par leurs occupants
- Les petits sacs à dos ne sont autorisés qu'à condition d'être portés à la main
- Les parapluies pliants s'ils sont contenus dans un vêtement ou un sac à main

Dépôts obligatoires

- Les sacs à dos volumineux
- Les porte-bébés dorsaux, les landaus
- Les grands parapluies : ils sont à déposer dans les porte-parapluies prévus à cet effet à l'accueil
- Les sacs plastiques non transparents
- Les serviettes, cartables, valises, bagages, et paquets au-dessus de 38 cm de long ou d'une dimension ajoutée (longueur + largeur + profondeur) supérieur à 115 cm

Un vestiaire est mis gratuitement à la disposition des visiteurs pour y déposer vêtements et sacs.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets déposés au vestiaire.

Ne doivent pas être déposées au vestiaire :

- les sommes d'argent, les titres et les papiers d'identité
- les chéquiers et les cartes de crédit
- les objets de valeur, notamment les bijoux et les appareils photographiques
- les objets et matières dangereuses
- les objets fragiles

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même, avant la fermeture de l'établissement.

Les objets trouvés dans le musée sont transférés au bout d'un mois au service compétent de la Ville.

Interdiction d'accès

Il est interdit d'introduire dans le musée des objets, qui par leurs destinations ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, et notamment :

- des armes et munitions
- des substances explosives, inflammables ou volatiles
- tous les objets lourds, encombrants ou nauséabond
- des œuvres d'art ou objets d'antiquité
- des animaux, à l'exception des chiens-guides d'aveugle ou des petits chiens contenus dans un sac
- des aliments et des boissons
- des reproductions d'œuvres d'art et moulage
- des instruments de musique
- des chaises
- des pieds et supports d'appareils photographiques

Les agents peuvent refuser les objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Il ne peut être dérogé à ces dispositions que par autorisation préalable du directeur ou de l'un de ses représentants.

Interdictions dans les salles

Il est interdit d'effectuer toute action portant atteinte à la sécurité des œuvres et aux bonnes conditions de la visite et notamment :

- de toucher aux œuvres et aux décors
- de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public
- d'examiner les œuvres à la loupe
- de s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation
- d'apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du musée
- d'utiliser un flash et lampes ou autres dispositifs d'éclairage
- de fumer, manger ou boire
- de jeter à terre des papiers ou détritiques, ou de coller de la gomme à mâcher
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels
- de s'allonger sur les banquettes ou au sol

- de manipuler sans motif un boîtier d'alarme ou tout moyen de secours (extincteur, robinet d'incendie, colonne humide, etc)
- de prendre des notes en s'appuyant sur les cimaises ou sur toute installation muséographique
- de marcher pieds nus et de circuler en tenue indécente
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades dans l'enceinte de l'établissement
- de gêner la circulation des visiteurs et d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers
- de jouer avec les ascenseurs
- de se livrer à tout commerce, quête, publicité, propagande, enquête, sondage ou racolage dans l'enceinte de l'établissement
- de s'approcher de trop près d'une œuvre ou de l'approcher avec un objet susceptible de la dégrader :
ex : crayons, stylos...

Certaines des interdictions portées aux points ci-dessus peuvent faire l'objet de dérogations consenties par le directeur ou l'un de ses représentants.

Sécurité

Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il doit présenter sa carte professionnelle à l'agent de surveillance et demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à l'évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de surveillance présent sur les lieux.

Tout enfant égaré sera confié à un agent de surveillance volant qui le conduit au comptoir d'accueil. L'agent de caisse procède à un appel micro.

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée à tout moment de la journée ou à la modification des horaires d'ouverture. Le directeur ou l'un de ses représentants peut prendre toutes mesures immédiates.

Reproduction

Les œuvres peuvent être photographiées ou filmées (vidéo incluse) pour le seul usage privé de l'opérateur. Tout usage public est soumis au paiement de droit de reproduction et nécessite l'autorisation du directeur ou l'un de ses représentants

Il est interdit de photographier les installations et équipements techniques.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation du directeur ou de l'un de ses représentants, l'accord des intéressés. Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

La photographie professionnelle et le tournage de films sont soumis à autorisation.

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation.